



Compte-rendu synthétique * de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE SEIZE

Le QUATORZE NOVEMBRE à VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 8 novembre 2016

Affichage Mairie : mardi 11 OCTOBRE 2016

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	21
	Votants	23

PRESENTS : M. GUILLOT Jean-Pierre, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille , M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, Mme BARBET Janique, Mme SARZIER Laurence, M. QUINCY Vincent, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean-Charles, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme VIVOT Laetitia , M. COLDEFY Jean, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean-Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert,

ABSENTS EXCUSES :

Mme ROSAT Aurélie, a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle
Mme PINEDO Léonor, a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille
M. ROUX Jérémy, a donné pouvoir à M. ROMAND Alain
Mme TOURNIER Béatrice, a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis
Mme PIERA Josiane, a donné pouvoir à M. COLDEFY Jean
M. MABILON Robert, a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine

SECRÉTAIRE : Mme VIVOT Laetitia

I - Approbation du Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2016 :

Approuvé à l'unanimité.

II -Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	Date de Décision	Montant TTC
48/2016	Fournitures Restaurant Scolaire	METRO	08/11/2016	373.93
49/2016	Fournitures administratives Lettres Suivies	LA POSTE	08/11/2016	565.20



50/2016	Achat pour fleurissement communes	VERVER	08/11/2016	902.80
51/2016	Sortie Loisirs ALSH	LASER Lyonnais	08/11/2016	240.00
52/2016	Sortie Loisirs ALSH	Happy city	08/11/2016	78.00
53/2016	Passage au PESV2	BERGER LEVRAULT	26/10/2016	2626.20
54/2016	Embouts mitigeurs	MAYERE	08/11/2016	1 448.58
55/2016	Achat enveloppes mairie	MULTIS Imprimerie	28/10/2016	1795.20
56/2016	Produits phytosanitaires	LANGUEDOC CHIMIE	18/10/2016	881.00

AFFAIRES GENERALES :

III- Adhésions groupements de commandes - Commune de Dommartin, CCPA

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A - Convention de groupement de commandes pour l'achat de papier

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA et les communes de L'Arbresle, Bibost, Courzieu, Bully, Bessenay, Saint Germain Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Chevinay, Sourcieux Les Mines, Saint Julien Sur Bibost, Eveux, Dommartin proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture de papier reprographie dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de Communes, le SIABA et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Communauté de Communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.



La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur de groupement.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint élu aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier, annexés à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion de la commune de Dommartin au groupement de commandes pour l'achat de papier;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier;
- **autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dommartin Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

B- Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA et les communes de Bibost, Courzieu, Bully, Bessenay, Saint Germain Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Chevinay, Sourcieux Les Mines, Saint Julien Sur Bibost, Eveux, Dommartin proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture de fournitures administratives dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de communes, le SIABA et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de Commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Communauté de Communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur de groupement.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, annexés à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion de la commune de Dommartin au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives;
- **autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dommartin Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

C- Groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et les communes de Bessenay, de Saint Germain Nuelles et d'Eveux proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la location de matériel de reprographie dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de Communes et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Communauté de Communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint élu aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie pour les communes énumérées ci-dessus.

D- Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SYRIBT, le SIABA, les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Dommartin, Eveux, Fleurieux, Lentilly, Sain Bel, Savigny, Sourcieux, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Saint Germain Sur L'Arbresle proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture de matériel informatique



dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de Communes, le SYRIBT, le SIABA et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la note de synthèse.

Ainsi, la Communauté de communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique, annexés à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion de la commune de Dommartin au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique;
- **autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dommartin Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

E - Convention de groupement de commandes pour une prestation d'infogérance mutualisée

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle, le SYRIBT, le SIABA, les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Eveux, Fleurieux, Lentilly, Sain Bel, Savigny, Sourcieux, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre La Palud, Saint Germain Sur L'Arbresle proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la fourniture d'une prestation d'infogérance pour les services de la Communauté de communes, du SYRIBT, du SIABA et de certaines communes dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.



Compte tenu de son contrat en cours, la commune de Dommartin rejoindrait ce groupement au 01/01/2018.

La Communauté de Communes, le SYRIBT, le SIABA et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, la Communauté de communes, représentée par son Président, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance, annexés à la présente délibération ;
- **autorise** l'adhésion de la commune de Dommartin au groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance;
- **autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Dommartin Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

URBANISME :

IV - Délibération d'intention motivée :

Projet de modification n°2 du PLU : ouverture de la zone « AU » Les Humberts :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU. En effet, le PLU approuvé le 15 février 2008 a permis d'encadrer l'évolution de la construction dans les objectifs globaux du SCOT de l'ouest lyonnais.



Mais les nouveaux objectifs assignés par le PLH 2014-2019 de la CCPA nécessite d'accompagner davantage une diversification de l'offre de logements en faveur notamment du logement groupé et du locatif aidé.

Le règlement du PLU prévoit que « l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est subordonné à une modification ou à une révision du PLU ».

Considérant l'article L153-36 du code de l'urbanisme, Mr Le Maire indique qu'il convient donc d'engager une modification du PLU avec enquête publique pour ouvrir une zone AU à l'urbanisation.

Considérant que l'ensemble de la modification apportée ne sont pas de nature à :

* porter atteinte ou changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU approuvé le 15 février 2008

* réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière

* réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

De plus, il est nécessaire depuis la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La justification, dans le cadre des critères de la Loi ALUR, de l'ouverture à l'urbanisation est la suivante :

- La constructibilité résiduelle des zones Ua, Ub et Uc du PLU est limitée et ces zones ne peuvent permettre à elles seules de répondre aux nouveaux objectifs du PLH.

- Le parcours résidentiel des jeunes ménages, notamment, nécessite d'offrir davantage de logement en habitat groupé et locatif aidé.

- L'ouverture de la zone AU des Humberts permet de répondre à l'objectif de renforcer la centralité du bourg et correspond aux objectifs du SCOT et du PLH de développer la mixité sociale.

- L'aménagement de la zone des Humberts doit permettre de renforcer les réseaux et l'assainissement en adéquation avec le nombre de logements nouveaux.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **prescrit** l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation d'une zone AU par le biais d'une modification du PLU avec enquête publique en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
- **indique** les modifications envisagées
- **dit** que conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme



FINANCES:

V- Point budget 2016

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Suite à la commission finances qui s'est déroulée le lundi 7 novembre 2016, Monsieur l'Adjoint aux Finances présente les prévisions budgétaires pour la fin de l'année 2016.

VI- Extension du réseau public de distribution d'électricité

Rapporteur : Alain ROMAND

Suite aux différents travaux engagés sur le centre bourg : logements, commerces, les services d'ENEDIS ont réalisé une étude globale de l'alimentation électrique des différents bâtiments situés sur le secteur.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir valider le devis proposé par ENEDIS, et annexé à la présente note, concernant le renforcement de la distribution d'électricité par la mise en place d'un transformateur sur la route des Bois pour un montant:

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, chargé de la Voirie et des Bâtiments Communaux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** le devis présenté d'un montant HT de 37 772. 07 euros et TTC de 41 726.48 euros
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget investissement sur le budget communal 2016

VII- Modification partielle délibération n° 42-2016 : tarifs services périscolaires 2016-2017

Rapporteur : Catherine LAVET

Lors de sa séance du 04 juillet 2016, le Conseil Municipal de Dommartin a délibéré sur sa tarification des services périscolaires.

Compte tenu du nouveau mode tarifaire choisi, et afin de faciliter la facturation aux familles, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir préciser la tarification horaire de la garderie scolaire comme suit, au 1^{er} septembre 2016 :

Tarifs 2016-2017 :

- Garderie du Soir
16h45-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi (possibilité de venir prendre l'enfant à partir de 17h30)
15h45-18h30 Vendredi (possibilité de venir prendre l'enfant à compter de 15h45)



<i>Tarifs</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>
<i>Garderie Unité 17h30</i>	<i>2.20 euros</i>	<i>2.10 euros par enfant</i>	<i>2.00 euros par enfant</i>
<i>Garderie Unité 18h30</i>	<i>2.20 euros</i>	<i>2.10 euros par enfant</i>	<i>2.00 euros par enfant</i>

Modification présentée compte tenu des horaires d'accueil du vendredi :

- Garderie du Soir

16h45-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi (possibilité de venir prendre l'enfant à partir de 17h30)

15h45-18h30 Vendredi (possibilité de venir prendre l'enfant à compter de 15h45)

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie Unité (par heure de présence)	2.20 euros	2.10 euros par enfant	2.00 euros par enfant

- **Toute heure commencée est due**

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame l'Adjointe, élue aux Affaires Scolaires

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accepte** la modification partielle de la délibération n° 42-2016 tarifs périscolaires 2016-2017

- **Dit** que le tableau présenté pour l'année scolaire 2016-2017 est validée comme suit :

Garderie du Soir

16h45-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi (possibilité de venir prendre l'enfant à partir de 17h30)

15h45-18h30 Vendredi (possibilité de venir prendre l'enfant à compter de 15h45)

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie Unité (par heure de présence)	2.20 euros	2.10 euros par enfant	2.00 euros par enfant



VIII- Amendes de police 2016

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors de son conseil municipal du 17 mai 2016, la commune a déposé une demande d'aide au Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police. M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des Amendes de Police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie pour des travaux liés à la sécurité routière.

Il avait été accepté par le conseil la présentation d'un dossier pour la réalisation du plateau traversant prévu dans le cadre des futurs aménagements aux abords de RD 77 au droit du projet de la Ferme du Prost.

Ces travaux d'aménagement étaient estimés à 50 482 € HT par le Cabinet SOTREC en charge de la Maîtrise d'œuvre des abords de la RD 77 du projet de la Ferme du Prost.

Par courrier du 14 octobre 2016, il a été annoncé à la Commune de Dommartin l'attribution d'une somme de 3938 euros à ce titre.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accepte** la rétrocession du produit des amendes de police concernant la réalisation d'un plateau traversant sur la RD77.
- **dit** que cette somme sera affectée en recettes sur le budget communal 2016

IX - Assistance juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lyon et de la métropole de Lyon: participation 2017

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le service assistance juridique du cdg69 apporte depuis 2014 l'expertise dont la commune a besoin dans tous les domaines de l'activité territoriale.

Outre l'accompagnement des collectivités sur toutes questions juridiques (à l'exception du statut de la fonction publique territoriale), le service propose désormais des séries de rencontres d'informations sur les nouvelles réglementations. Une veille juridique est également alimentée sur l'extranet du cdg auquel la commune a accès. Des notes de synthèse et des modèles de documents sont également à la disposition des communes adhérentes.

Compte tenu du soutien apporté par ce service à la commune il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2017 pour un montant de 2320,00 euros (calculé sur la base de 2762 habitants).



**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **accepte** la rétrocession du produit des amendes de police concernant la réalisation d'un plateau traversant sur la RD77.
- **dit** que cette somme sera affectée en recettes sur le budget communal 2016
-

X - Programme de soutien à l'investissement des bourgs centres et pôles de service de la région Rhône Alpes Auvergne :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Au 1^{er} janvier 2016, la Région Rhône Alpes Auvergne a décidé d'engager un programme pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans leurs opérations d'aménagement. Pour la Région, il s'agit d'impulser des opérations visant à revitaliser et à renforcer l'attractivité des bourgs en jouant sur l'ensemble des leviers existants pour favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et commerciales.

Les services administratifs de la Région dédiés examineront donc prioritairement les projets relevant de domaines d'intervention comme tout investissement favorisant l'amélioration des services à la population, les aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique, les aménagements de proximité favorisant la pratique du sport et les activités culturelles, les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, les projets de valorisation du patrimoine bâti présent un intérêt architectural urbain, les investissements liés à l'attractivité et au développement économique du territoire, les projets favorisant les modes doux de transport au quotidien, les travaux nécessaires à l'accessibilité des bâtiments publics.

Les projets de voirie nouvelle seront également éligibles.

La région interviendra financièrement selon les modalités suivantes :

- Taux de subvention inscrit dans une fourchette de 20 à 40 % de la dépense subventionnable.
- Plancher de subvention fixé à 15 000 euros.
- Les subventions auront une durée de trois ans à compter de la date de notification d'attribution : les opérations devront être réalisées et les justificatifs d'achèvement des opérations transmis à la région dans ce délai.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu aux Moyens Généraux
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place d'un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour la commune de Dommartin.



- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention en faveur du programme de Centralité de la Commune pour l'année 2016.

XI - Devis honoraires Atelier LARUE :

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Suite à l'étude du point II de la présente note de synthèse, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir affirmer le choix de l'Atelier LARUE qui soutiendra la commune sur le projet de modification n°2 du PLU Communal.

Le montant des honoraires à valider est de 6 000 euros HT soit 7 200 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place d'un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centres et pôles de services pour la commune de Dommartin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention en faveur du programme de Centralité de la Commune pour l'année 2016.

XII- Lancement Tranche conditionnelle - Parc du Centre :

Rapporteur : Alain ROMAND

Vu la délibération 70-2014 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 et le solde de la tranche ferme du marché du Parc du Centre, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser le lancement et l'affermissement de la tranche conditionnelle des travaux liés au Parc du Centre.

Monsieur le Maire sera chargé de signer les ordres de services correspondants.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, avec 4 voix contre : M. Jean COLDEFY, M. Jean Louis BERRAT, Mme Béatrice TOURNIER, Mme Josiane PIERA**

- **Approuve** le lancement de la tranche conditionnelle des travaux d'aménagement paysager du Parc du Centre
- **Charge** le Maire de toutes les formalités administratives et juridiques liées au lancement de la tranche conditionnelle Parc du Centre
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention en faveur du programme de Centralité de la Commune pour l'année 2016.



XIII - Fossé exutoire Route des Bois :

Rapporteur : Alain ROMAND

Suite à la pose de clôtures, à la mise en place d'un busage après la découverte d'une source sur la parcelle du fossé, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver un avenant aux travaux d'un montant de 6 257.40 euros HT soit 4.54 % du marché.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint, élu à la Voirie et aux Bâtiments
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant proposé d'un montant de 6 257.40 euros HT
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget communal 2016 section investissement

Informations et questions diverses

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT